



 **la mutuelle  
nationale des**  
**SAPEURS - POMPIERS**  
DE FRANCE

Parce que  
prévenir  
**c'est aussi  
protéger**

**Des garanties  
étudiées**  
pour chaque  
instant  
de votre vie



**Nos garanties prévoyance 2016**



PRF 112  
LABEL

# PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE

GARANTIES LABELLISÉES  
PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION DE VOTRE SDIS OU DE VOTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE



**Un choix de formules pour une couverture sur-mesure**

Fonctionnaires, SPP et PATS : préservez votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail par le versement d'indemnités journalières ou par le versement d'une rente à hauteur de votre salaire en cas d'invalidité.



### CONTRAT 1

#### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT)

Ce contrat permet de garantir votre niveau de salaire en cas d'une Incapacité Temporaire de Travail due à un accident ou à une maladie survenue en vie privée, mais aussi en cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions relevant des affections de longue durée (ALD), prise en charge à compter de la 6<sup>ème</sup> année et ce jusqu'à la 8<sup>ème</sup> année.

Taux de cotisation <sup>[2]</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
0,43%	0,61%	0,71%

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €



### CONTRAT 1 + CONTRAT 2

#### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) + INVALIDITÉ

Ce contrat vous permet de garantir également la perte de salaire consécutive à la reconnaissance d'une inaptitude, définitive et absolue, totale liée à un accident ou à une maladie (vie privée ou professionnelle) par le versement d'une rente complémentaire.

Taux de cotisation <sup>[2]</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
0,76%	1,10%	1,30%

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €



### CONTRAT 1 + CONTRAT 2 + CONTRAT 3

#### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) + INVALIDITÉ + PERTE DE RETRAITE POUR RAISON MÉDICALE

En complément, ce contrat vous permet de garantir le maintien de votre pension de retraite théorique en cas de perte liée à une cessation anticipée d'activité pour raison médicale. Sous la forme d'une rente viagère, le versement prend effet dès l'ouverture de vos droits à la retraite.

Taux de cotisation <sup>[2]</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
1,22%	1,56%	1,76%

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €

Les  
+  
MNSPF

En cas d'invalidité suite à un accident de service, la garantie Invalidité viendra en complément pour que vous conserviez 100% de votre salaire.



### OPTION

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €

### DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Cette garantie assure le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <sup>[1]</sup>.

### OPTION

#### PERTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE À PLEIN TRAITEMENT

Cette garantie vous assure la couverture à hauteur de 95% de primes nettes qui ne sont pas prises en charge par votre employeur durant la période de plein traitement.

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €

#### GARANTIE OPTIONNELLE PERTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE À PLEIN TRAITEMENT

La cotisation est calculée sur la base du montant brut des primes assurées

	Franchise sans rétroactivité	Franchise avec rétroactivité
A 0 jour	2,57%	
Franchise de 15 jours	2,14%	2,41%
Franchise de 30 jours	1,73%	2,30%
Franchise de 60 jours	1,26%	1,88%
Franchise de 90 jours <sup>[3]</sup>	0,99%	1,57%

[1] Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat – Se référer au Règlement Mutualiste PRF 112 Label. [2] Les cotisations sont calculées sur la base des éléments du salaire brut soumis à minoration. Se référer au Règlement Mutualiste PRF 112 Label. [3] Congés Longue Maladie et Congés Maladie Longue Durée.

VOTRE COTISATION MENSUELLE

..... €

**Non-fonctionnaires (salariés, TNS, professions libérales...) : parce qu'au-delà de votre engagement sapeur-pompier, vous devez vous couvrir pour conserver un revenu professionnel, même en arrêt maladie.**

La garantie Perte de Revenus non Fonctionnaire vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs <sup>[4]</sup>.

**CHOISISSEZ LE MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES QUE VOUS SOUHAITEZ PERCEVOIR <sup>[4]</sup>** (en fonction de vos revenus et de la couverture prévue par votre entreprise ou votre couverture personnelle)

18,90€      37,81€      56,71€      75,61€      94,52€

à partir de

**5,25€** <sup>(5)</sup>

/MOIS

Votre cotisation sera calculée en fonction de l'indemnité journalière que vous aurez choisie, de votre âge ainsi que du délai de carence pris en charge par votre employeur ou par votre couverture personnelle. Pour en savoir plus sur les formalités et les conditions d'adhésion, contactez nos conseillers mutualistes.



[4] Dans la limite où les prestations versées par le régime obligatoire d'Assurance Maladie et la MNSPF ne sont pas supérieures aux revenus habituels.

[5] Cotisation 2016 pour un SPV de 34 ans dont l'employeur prend en charge un délai de carence de 90 jours absolus et pour une indemnité souscrite de 18.90€/jour.

## CD 112 CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE <sup>[9]</sup>

**CHOISISSEZ LE MONTANT DU CAPITAL ET LA LIMITE DE COUVERTURE**

Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat <sup>[6]</sup>.

Option I      Option II      Option III      Option IV      Option V      Option VI

4 000€      8 000€      20 000€      40 000€      60 000€      80 000€

**Option I : sans questionnaire médical !**

à partir de <sup>[7]</sup>

**1,45€**  
PAR MOIS

Limite de couverture pour le risque décès au choix

65 ans Perte Totale et Irréversible d'Autonomie + Capital Décès

**ou**

75 ans Capital Décès <sup>[8]</sup>

OPTION	MONTANT CAPITAL DE BASE GARANTI	COTISATION MENSUELLE	
Option I	4 000 €	1,45 €	6,90 €
Option II	8 000 €	2,90 €	13,80 €
Option III	20 000 €	7,25 €	34,50 €
Option IV	40 000 €	14,50 €	69,00 €
Option V	60 000 €	21,75 €	103,50 €
Option VI	80 000 €	29,00 €	138,00 €

Limite de couverture

**65 ans**

Capital Décès et PTIA

**ou**

Limite de couverture

**75 ans**

PTIA jusqu'à 65 ans  
Capital Décès jusqu'à 75 ans <sup>[8]</sup>

[6] Le versement de la prestation PTIA met fin au contrat. Se référer à la notice d'information CD 112 [7] Cotisation mensuelle individuelle 2016 en vigueur pour un capital souscrit de 4 000€ et une limite d'indemnisation à 65 ans. [8] Capital dégressif de 10% par an à partir de la 66<sup>ème</sup> année. [9] Âge limite d'adhésion 55 ans se référer à la notice d'information CD 112.



Etude  
personnalisée  
gratuite &  
SANS engagement



## LES RAISONS D'ADHÉRER À LA MNSPF :

- 1 • **Me protéger et assurer l'avenir de mes proches** en cas de coups durs
- 2 • **Des garanties labellisées** afin de percevoir la participation financière de ma collectivité territoriale
- 3 • **Protéger ceux que j'aime** en partageant ma mutuelle grâce à l'offre parrainage
- 4 • **Bénéficier d'avantages exclusifs** chez nos partenaires
- 5 • **Échanger avec mes conseillers mutualistes** dédiés (vie de votre contrat, remboursements)
- 6 • **Être épaulé en cas de coups durs** par notre service Social en toute confidentialité
- 7 • **Participer à la vie de la mutuelle** avec un fonctionnement démocratique : j'élis mes délégués qui élisent mes administrateurs
- 8 • **Partager les valeurs sapeurs-pompiers** sous la marque commune Sapeurs-Pompiers de France aux côtés de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraide nationale des sapeurs-pompiers de France

La MNSPF est l'unique mutuelle reconnue par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.



05 62 13 56 41

infos@mnspf.fr

www.mnspf.fr

Document non contractuel - Le Contrat PRNF, régi par le Code des Assurances, est souscrit par la MNSPF auprès de CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292€ entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, 341 737 062 RCS PARIS – Siège social : 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15. Notice d'Information contrat PRNF distribuée et gérée par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France – Siège administratif : 6 boulevard Déodat de Séverac CS 60 327 – 31773 COLOMIERS Cedex. Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 776 949 760.

Règlement Mutualiste Contrat PRF 112 Label et CD 112 sont assurés auprès de SMACL SANTÉ - 18-20 rue Léo Lagrange - CS 79650 - 79061 Niort Cedex 09 – Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 483 041 307. Règlement Mutualiste Contrat PRF 112 Label et CD 112 sont distribués et gérés par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France – Siège administratif : 6 boulevard Déodat de Séverac CS 60 327 – 31773 COLOMIERS Cedex. Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 776 949 760.